

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

d'un camion-grue sur le trottoir situé au droit de l'immeuble G 274 « 26, Tour de Ville »

Sté Didier DEHAIS

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M. Didier DEHAIS - artisan, qui sollicite l'autorisation de stationner un camion-grue sur le trottoir, au droit de l'immeuble de la pharmacie G 274 « 26, Tour de Ville » samedi 27 juin de 7^H30 à 9^H30, pour permettre l'enlèvement des radiateurs par le balcon du 1^{er} étage.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - **OBJET :**

Une autorisation est délivrée à M. Didier DEHAIS pour stationner un camion-grue sur le trottoir situé au droit de l'immeuble G 274 « 26, Tour de Ville » pour permettre l'enlèvement des radiateurs par le balcon du 1^{er} étage.

Article 2 - **DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable le **samedi 27 juin 2026, de 7^H30 à 9^H30.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir côté immeuble.
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 25 juin 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon